

Dons du comité révolutionnaire d'Arras, qui envoie la Sainte Chandelle et de la vaisselle d'émigré, lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons du comité révolutionnaire d'Arras, qui envoie la Sainte Chandelle et de la vaisselle d'émigré, lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 250-251;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30574_t1_0250_0000_12

Fichier pdf généré le 22/01/2023



65

Le citoyen Sainpy, tanneur et juge de paix de la commune de Saint-Avold, fait don de la finance de sa maîtrise.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Saint-Avold, 12 vent. II] (2).

« Je soussigné François Sainpy, tanneur et juge de paix de la commune de Saint-Avold, y demeurant, déclare par ces présentes, d'en faire un don patriotique de ce qui peut me revenir au sujet des brevets de maitrise. »

SAINPY.

66

Mosnier, de Soissons, département de l'Aisne, fait don de deux médailles portant l'effigie du tyran, et d'une plaque en argent.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Soissons, 11 frim. II. A la Conv.] (4)

« Citoyens,

Je dépose entre vos mains des anciennes marques de royauté et de féodalité, ayant été promu au grade de major général des Compagnies de l'Arc du royaume, j'ai vu avec un vrai plaisir la suppression de toutes ces compagnies et autres d'ordonnances établies dans les villes, bourgs et villages, lesquelles à ma connoissance ont excité des divisions et que-relles intestines et des procès ruineux. Vous avez tout terminé par la sagesse du décret rendu 🚡 là ce sujet, je vous en félicite en mon particulier. Continuez vos glorieux travaux, ils intéressent la République à laquelle je suis véritablement attaché et je jure de nouveau entre vos mains d'y rester fidèle, de vivre libre ou mourir.

Recevez mon offrande pour être réunie à celles pour les défenseurs de la Patrie, une croix d'or et argent, une médaille d'argent, mon brevet d'attaché du ci-devant gouverneur de notre province et autres pièces relatives à ma mission, il y a déjà longtemps que j'ai renoncé à toutes ces marques d'honneur qui n'étoient que l'effet de l'orgueil des grands qui aimoient à être encensés, j'y renonce encor de nouveau dans votre sein, aimant beaucoup mieux être bon républicain; si j'eusse reçu des appointements cette place, j'en ferois le sacrifice bien volontiers. »

Mosnier l'aîné (peintre et doreur).

67

Les administrateurs du district de Douai annoncent que la liberté et la raison ont remplacé dans le cœur des habitants de ce district

(1) P.V., XXXIII, 155. B^{4n} , 25 vent. (2* suppl*). (2) C 293, pl. 969, p. 19. (3) P.V., XXXIII, 155 et 187. (4) C 293, pl. 969, p. 12.

la superstition qui les tenoit asservis depuis tant de siècles; ils ont envoyé au creuset national l'argenterie de toutes leurs églises (1).

[Douai, 6 pluv. II] (2).

Législateurs,

Le feu du patriotisme a fondu les glaces du Nord. La liberté a remplacé dans le cœur des habitants du district de Douai, la superstition qui les tenoit asservis depuis tant de siècles.

Leur premier sacrifice à cette divinité bienfaisante, ce sont les hochets qui servoient de

sceptre à sa rivale.

Ils consistent en 3 marcs et demi en or, 1609 marcs en argent, 764 marcs en galons, outre 10 528 livres en numéraire trouvées chez les émigrés et une quantité considérable d'argenterie envoyée précédemment à la Monnaye.

Nous ne parlons pas d'une quantité considérable de cuivre doré et argenté, d'ornements, tissus en or et argent et de plusieurs bijoux.

Nous vous les envoyons, que le creuset national les purifie et les rende dignes de servir à assurer le triomphe de la déesse tutélaire des Français. »

DUMONTIER (présid.), DENIER (v.-présid.), F.-L. AUBRY (agent nat.), L. NACE (ou RACE), DES-CAMPS, M. BLANPAIN, CLOTEAU l'aîné, SAUVE (secrét. par intérim).

68

Le comité de surveillance d'Arras fait parvenir à la Convention le hochet vulgairement appelé Sainte-Chandelle d'Arras (3) qui brûlait toute seule sans jamais s'éteindre (On rit) (4), dont les citoyens de ce département n'ont plus de besoin depuis qu'ils sont éclairés par le flambeau de la vérité, de la justice et de la raison (Applaudi). Il y joint un don beaucoup plus précieux consistant en 86 marcs d'argenterie, vaisselles d'émigré, et 7894 liv. en assignats trouvés cachés dans la cave d'un aristocrate (5).

[Arras, 15 vent. II. A la Conv.] (6)

Nous venons de déterrer 36 marcs, 2 onces, 6 gros d'argenterie dans laquelle se trouvoit l'embrion de la fameuse chandelle que le fana-tisme, la stupidité et la plume de Laurens ont rendu trop célèbre, nous vous la faisons passer. Nous recherchons madame sa mère, nous espérons qu'elle ne nous échappera pas plus que les aristocrates et les intrigants Ce n'est pas que nous redoutions sa fécondité. Nos conci-toyens des campagnes sont trop à la heuteur pour croire, comme leurs grand-mères, qu'un cierge déposé entre les mains des ciriers brûle

J. Sablier, n° 1188.
(2) C 293, pl. 969, p. 18.
(3) P.V., XXXIII, 156 et 188. B⁴ⁿ, 25 vent. (2)

(4) M.U., XXXVII, 313; Ann. patr., p. 1932; Rép. n° 80; C. univ., 20 vent.; Débats, n° 536, p. 256. (5) J. Sablier, n° 1188. (6) C 294, pl. 981, p. 10.

⁽¹⁾ P.V., XXXIII, 155-156. Bin, 25 vent. (2 suppl.);

éternellement par miracle sans être renouvellé. Ils ont les yeux trop dessillés pour se persuader que l'eau dans laquelle quelques gouttes de cette cire sont tombées, puisse leur rendre la vue, ou les empécher d'y voir. Mais la bienheureuse chandelle a une robe d'argent que nous convoitons pour la République.

Nous avons également trouvé, caché dans les murailles et sous terre, 6 onces de vaisselle d'émigré, qui sont déposés comme pièces de

conviction.

Nous avons également trouvé caché 7894 l. 10 s. en assignats.

Nous avons d'autres notions que nous allons vérifier, nous espérons que le résultat en sera de poids ».

GUILLEMANT, RÉMY, GRIGNY, SOLON, BUISSARD.

69

Bourbotte, représentant du peuple, envoyé près l'armée de l'Ouest, écrit à la Convention nationale qu'épuisé de fatigues et à peine convalescent d'une maladie grave dont il vient d'être attaqué, il demande un congé d'un mois pour rétablir sa santé.

Décrété (1).

CARRIER. Je demande à lire à la Convention une lettre de notre collègue Bourbotte.

[Paris, 19 niv. II. Au présid. de la Conv.]

« Citoyen président, réchappé d'une maladie qui a failli terminer mon existence dans la Vendée, je viens de me traîner jusqu'à Paris ; l'extrême faiblesse où je suis ne me permet pas de me transporter à la Convention pour lui faire moi-même une demande que je te prie de lui adresser pour moi. Le délabrement de ma santé, qu'un an tout entier d'une mission laborieuse n'a pas peu contribué à détruire, exige que je prenne quelques instants de repos; je désirerais aller respirer l'air natal pendant un mois; c'est cette permission que je te prie de demander pour moi à l'assemblée. Ce temps, je l'espère, suffira pour réparer l'épuisement de mes forces; il me tarde qu'elles soient bientôt rétablies pour en faire de nouveau usage contre tous les brigands qui osent menacer la liberté française.

« Salut et fraternité.

« BOURBOTTE.

« P. S. Je t'envoie la correspondance des chefs des brigands de la Vendée, que Turreau et moi avons saisie dans les différents combats qui leur furent livrés. Parmi ces papiers il en est d'une très grande importance en ce qu'ils font connaître la scélératesse de certains individus qui jouaient parmi nous le patriotisme le plus énergique et correspondaient en même temps avec les chefs des brigands. Plusieurs d'eux ont déjà payé de leur tête leur infâme trahison; mais si le comité auquel cette correspondance sera renvoyée en fait un examen très attentif, on trouvera encore bien des traîtres à punir.

(1) P.V., XXXIII, 156. Décret nº 8374.

«Je t'envoie aussi le sceau dont le soi-disant conseil supérieur de Châtillon se servait dans ses différents actes, et pour quelques-uns des faux assignats qu'il fabriquait.

« Signé : Bourbotte. »

CARRIER: Notre collègue Turreau, aussi excédé de fatigues et aussi malade que Bourbotte, m'a chargé de vous demander pour lui un congé d'un mois (1).

Un congé pour le même délai est accordé à Turreau.

Bourbotte fait en outre passer la correspondance des chefs des brigands de la Vendée. qu'il anonnce être très importante (2).

CARRIER. En attendant que nos deux collègues puissent paraître à votre tribune, je dois détruire une délation dont les sifflements se sont fait entendre dans les ténèbres. On a osé accuser mes collègues qui ont bravé les bombes et les canons pour le salut de la République, qui ont couché constamment sur la dure, qui ont partagé toutes les fatigues du soldat; on a osé dire qu'ils avaient fait massacrer des patriotes. Voici la vérité. Les rebelles de Noirmoutier, hors d'état de se défendre, viennent demander grâce, et non proposer un traité, comme on l'a dit. Bourbotte et Turreau répondent : « Point de grâce aux conspirateurs. » (On applaudit). Le général de la République fait avancer ses colonnes, et tous les rebelles sont exterminés. Egorger les patriotes! Comment cela aurait-il pu se faire? il n'y en avait pas un seul dans Noirmoutier (3).

La Convention nationale renvoie à ses comités de salut public et de sûreté générale les pièces envoyées par Bourbotte, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, et faisant partie de la correspondance des chefs des brigands de la Vendée; renvoie également le sceau contre-révolutionnaire trouvé sur un de ces chefs, afin de le faire briser (4).

70

Fréron, de retour de sa mission dans les départemens méridionaux, demande à être entendu le 1er germinal prochain.

FRÉRON. Mon collègue Barras et moi sommes de retour de la mission que vous nous avez confiée. Nous croyons n'avoir démérité de la patrie ni à l'armée d'Italie, ni sous les murs de Toulon. La calomnie nous a poursuivis jusques dans votre sein; déjà vous l'avez repoussée. Nous vous demandons d'être entendus à votre tribune. Nous entrerons dans le détail de tous les motifs qui ont dicté les mesures auxquelles les départemens méridio-

⁽¹⁾ Mon., XIX, 665; Débats, n° 536, p. 256; Rép., n° 80; J. Sablier, n° 1187 et 1188; M.U., XXXVII, 313; C. univ., 20 vent.; C. Eg., n° 569; Rép., n° 80; J. Mont., p. 931. Décret n° 8371.
(2) P.V., XXXIII, 156.
(3) Mon., XIX, 666; C. Eg., n° 569; Mess. soir, n° 569; J. Mont., p. 931; Ann. patr., p. 1932.
(4) P.V., XXXIII, 156. Décret n° 8373.